

Commune de



La Chaux-du-Milieu

CREDIT D'ENGAGEMENT AVEC AUTORISATION D'EMPRUNTER

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 29 AVRIL 2015;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr 340'000.00 est accordé au Conseil communal pour acquérir de L'Hoirie Julien l'Héritier deux parcelles de forêts, bien-fonds 810 (254'601m²) et bien-fonds 484 (48'180 m²) du cadastre de La Chaux-du-Milieu.

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune de La Chaux-du-Milieu ainsi que les lods éventuels.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 La dépense sera comptabilisée au bilan de la commune.

Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 07 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La Secrétaire :